



RÈGLEMENT INTÉRIEUR SALLE « POYAT »

Article 1 : destination de l'équipement

La salle du restaurant scolaire de l'école Poyat est un équipement municipal situé Boulevard Poyat – 01600 TRÉVOUX. L'équipement est composé d'une salle de réception et d'une cuisine. **La capacité maximale de la salle est de 50 personnes.**

Article 2 : les utilisateurs

L'équipement est destiné en priorité à l'accueil de manifestations ou fêtes à caractère familial organisées par des **particuliers domiciliés à Trévoux.**

Article 3 : jour et horaires d'utilisation

- La salle est mise à disposition entre le 15 avril et le 30 septembre.
- La musique et les manifestations devront être arrêtées au plus tard à 01 heure. Aucun dépassement des horaires ne sera toléré sous peine de sanction.
- La location de la salle est consentie du vendredi 18h30 au dimanche soir 19h00.

Article 4 : tarifs et caution

- Les tarifs et montant de la caution sont fixés par arrêté du Maire.
- Les tarifs comprennent la location de la salle et de son matériel (frigo, four). Ils ne comprennent pas la mise à disposition de produits d'entretien et de vaisselle.
- Les tarifs en vigueur sont établis à la date de signature du contrat.
- Le justificatif de domicile et l'assurance seront **obligatoirement** établis au nom du locataire signataire du présent règlement intérieur.
- L'ensemble sera déposé en mairie au plus tard 1 mois avant la date prévue de l'occupation de la salle.

Article 5 : conditions d'utilisation

- Toute demande devra être faite par écrit auprès d'Aline RIGAUD à a.rigaud@mairie-trevoux.fr
- Toute autorisation fera l'objet de la signature d'un contrat de location et de la remise d'un exemplaire du présent règlement signé par le locataire.
- Le locataire s'engage au respect des principes de laïcité et de neutralité de l'établissement.

Article 6 : usage de l'équipement

- L'usage de l'équipement et du matériel mis à disposition est subordonné à l'application du présent règlement.
- L'utilisation du matériel doit correspondre à une utilisation normale (ne pas déposer violemment les tables sur les autres tables lors du rangement, ne pas agraffer les nappes aux tables...)
- Il est formellement interdit d'utiliser d'autres matériels de cuisson que ceux mis à disposition.

- **Les utilisateurs s'engagent à rendre les locaux en parfait état de propreté et en ordre. Ils nettoieront et rangeront le mobilier et le matériel aux emplacements prévus à cet effet.**
- En vertu de l'article R3511-1 du code de santé publique il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.
- Le portail devra être maintenu fermé, les véhicules n'étant pas autorisés à stationner dans l'enceinte de l'école.

Article 7 : État des lieux

- Un premier état des lieux sera dressé par les deux parties lors de la remise des clés. Le locataire est tenu de signaler immédiatement toute anomalie qu'il aurait pu constater.

Article 8 : sanctions et pénalités

- Si des dégradations touchant au matériel, locaux, mobiliers sont constatées la commune se donne le droit de faire procéder aux réparations aux frais du locataire.
- Le blocage de la caution ne sera levé qu'après remise des chèques correspondants.
- En cas de nettoyage mal fait, le ménage fait par nos agents pourra être facturé en plus de l'encaissement du chèque de caution de 100 €.

Signature du locataire